



Nantes

met en place une brigade de contrôle nocturne

La Ville de Nantes complète son action réglementaire en créant une commission des débits de boissons et une brigade de contrôle nocturne.

DANS LE DÉPARTEMENT de Loire-Atlantique, le Préfet a confié aux Maires le soin de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Cette mesure historique qui remonte aux années 1920 s'inscrit tout à fait dans le cadre des dispositions de la loi n° 90-1 067 du 28 novembre 1990 qui a confié aux autorités locales le soin de prendre des mesures de lutte contre le bruit (article L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Ville de Nantes a pris deux initiatives pour compléter son action réglementaire :

- 1- Création d'une Commission Municipale des débits de boissons en 1993.
- 2- Mise en place d'une Brigade de Contrôle nocturne en février 2001.

- **La Commission Municipale** des débits de boissons est composée de 3 élus, de représentants des syndicats professionnels, d'un représentant du procureur de la République, des Services de police, de la SACEM, de la Commission de Sécurité et des Services de la Ville. Elle se réunit chaque mois pour donner un avis consultatif sur les dossiers (demande de dérogations et examen des propositions de sanctions).

- **La Brigade de Contrôle nocturne**, composée actuellement de 4 agents, est chargée du contrôle des conditions de fonctionnement des débits de boissons et assimilés (bars, restaurants,...).

Lors des sorties hebdomadaires, ces agents relèvent dans une main-courante les dysfonctionnements constatés qui peuvent faire l'objet, selon les cas, d'un procès-verbal ou d'un rapport d'infraction.

Ces éléments, objectifs et concrets, ainsi relevés sont systématiquement communiqués à la Commission Municipale des débits de boissons. Après un an de fonctionnement, l'on constate que cela permet à la Commission d'émettre des avis plus pertinents. Parallèlement, le nombre des réclamations a diminué du fait d'une présence accrue des agents de la Ville sur le terrain.

Cette action préventive est bien perçue des représentants de la profession et les résultats encourageants mettent en évidence que le partenariat mis en place avec les professionnels et une meilleure gestion de proximité sont sans doute les clefs de la réussite de cette initiative municipale.



Dossier lieux musicaux

Extrait de l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique relatif aux bruits de voisinage

NANTES, le 30 avril 2002

ARTICLE 13 : Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars (bars de nuit, bars à ambiance musicale...), restaurants, salles de bals, salles de spectacle, salles polyvalentes, communales ou privées, discothèques, ainsi que les campings... doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits résultant de l'exploitation de ces établissements ne soient à aucun moment une cause de gêne pour les habitants des immeubles concernés et pour le voisinage.

La diffusion musicale supérieure à 70 dB (A) devra faire l'objet d'une autorisation municipale ; celle-ci est subordonnée à la fourniture de l'étude d'impact telle qu'elle est définie dans l'article 5 du Décret du 15 décembre 1998.

Elle devra être réalisée conformément au «Guide pour la réalisation des études d'impact» annexé à cet arrêté, par un organisme qualifié en acoustique.

L'implantation d'établissements nouveaux devra prendre en compte les conclusions de cette étude : environnement du lieu et isolation correspondante, urbanisme existant et perspective de développement de l'urbanisation prévue dans les documents d'urbanisme approuvés, modalités d'accès et de stationnement...

Les propriétaires des établissements concernés sont autorisés à émettre, exclusivement à l'intérieur de leurs locaux, un fond sonore qui ne saurait excéder 65 dB (A), sans préjudice des dispositions contractuelles du bail commercial ou du règlement de copropriété.

Contacts :

Ville de Nantes

M. Olivier

Tél. : 02 40 41 31 67

e. mail : franck.olivier@mairie-nantes.fr

Direction de la Réglementation - Police Municipale - Service Réglementation/Sécurité Civile

M. Pilon

Tél. : 02 40 41 50 18

e. mail : michel.pilon@mairie-nantes.fr

La Brigade de Contrôle nocturne, composée actuellement de 4 agents

